



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :

15/04/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 03
Votants : 24

OBJET :

FINANCES

==--==

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une DSP multi-services du service d'eau potable de Maureillas-Las-Illas et des services d'assainissement collectif de Maureillas-Las-Illas et de Céret - Constitution d'un groupement de commandes - Marché négocié

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. VILA-PASOLA Marti adjoint, à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale,

Absent(s) :

M. COSTE Jean-François, Mme CAPEILLE Sandrine, M. REDONDO Simon, M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : M. BERTHELOT Stéphane,

La gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Céret a été délégué à un opérateur privé par contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

La gestion du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Maureillas-Las-Illas a également été déléguée à un opérateur privé par contrats de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

Considérant le besoin commun des deux collectivités à mettre en œuvre les procédures nécessaires au choix du mode de gestion des services concernés, la mutualisation par l'intermédiaire d'un groupement de commande apparaît particulièrement opportune. En effet, au titre de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Dans ce cadre, le recours à une entreprise pour la rédaction du rapport mentionnés précédemment et l'accompagnement aux procédures préalables au choix du mode de gestion à compter du 1er janvier 2026 apparaît nécessaire. L'attributaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera également chargé de l'accompagnement dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu.

Considérant la structuration de la Communauté de Communes du Vallespir, les réflexions et les démarches engagées afférentes à la gouvernance territoriale des compétences eau et assainissement, la constitution d'un groupement de commandes composé des communes de Céret, Maureillas-Las-Illas et de la Communauté de Communes apparaît cohérent.



Le besoin global, couvrant l'assistance administrative dans la constitution du groupement de commandes, du groupement d'autorités concédantes et dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu est estimé à 32 175 euros HT.

La répartition financière estimée est la suivante :

Pour la commune de Céret : 16 087,50 euros HT

Pour la commune de Maureillas-Las-Illas : 16 087,50 euros HT

Ce marché serait conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification sans reconduction possible.

À cet effet, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique et afin de réaliser des économies d'échelle en allégeant les procédures il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Céret, Maureillas-Las-Illas et la communauté de communes du Vallespir.

L'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définit :

- le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation du marché,
- les missions assignées au coordonnateur,
- les modalités de dévolution du marché,
- les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que la communauté de communes du Vallespir assure la tâche de coordonnateur du groupement avec mission de passer et signer le marché pour le compte des communes membres du groupement dans la limite de la répartition financière indiquée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE à

l'unanimité de ses membres présents ou représentés

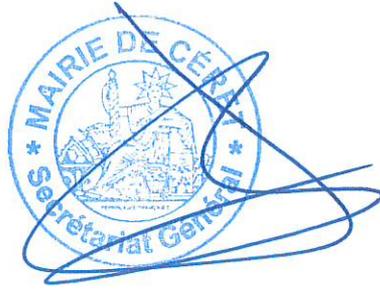
- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Maureillas-Les-Illas et la communauté de communes du Vallespir concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession multiservices du service d'eau potable de Maureillas-Les-Illas et des services d'assainissement collectif de Maureillas-Les-Illas et de Céret,
- **D'APPROUVER** le recours à la conclusion d'un marché négocié avec un prestataire afin d'assister la commune dans la constitution du groupement de commandes, dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu pour son service d'assainissement collectif et d'assister la commune dans la constitution d'un groupement d'autorités concédantes le cas échéant,
- **D'AUTORISER** Madame Brigitte BARANOFF à signer la convention de groupement de commandes,

- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer et exécuter le marché ainsi que toute pièce y afférent conformément au projet de convention de groupement de commandes joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Stéphane BERTHELOT



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20250429-DCM562025-DE